



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 décembre 2015

Le dix huit décembre deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, POLHER, , et ainsi que, MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALLEFRANQUE.

18-12-2015-04

Pouvoirs :

Excusés : Mmes BERT et LOQUET

Secrétaire de séance élu : M. Hervé HILLOOU

OBJET : TAXE LOCALE EQUIPEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe l'assemblée que, par un état présenté le 24 novembre 2015 comptable d'Anglet fait le décompte des sommes dont il n'a pas pu obtenir le recouvrement en matière de taxe locale d'équipement (taxe aménagement) auprès de la société HOLIS technologies , route nationale 117, lotissement Induslacq 64 300 MONT.

Le trésorier propose à la commune d'admettre ces sommes en non valeur et, par conséquent, de renoncer à leur recouvrement. La somme s'élève à 3 059.00 €.

Le Maire vous propose :

- d'accepter la proposition du comptable public, l'allocation en non-valeur des sommes non recouvrées au titre de la taxe locale d'équipement pour la société HOLIS technologies dont le montant s'élève à 3 059.00 €
- de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Le Maire précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2016 (article 654).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du comptable public, l'allocation en non-valeur des sommes non recouvrées au titre de la taxe locale d'équipement pour la société HOLIS technologies dont le montant s'élève à 3 059.00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.
- **VALIDE** l'inscription des crédits au budget 2016

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2015